

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération E2 N° 23-095
9.1 Autres domaines de compétences des communes

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Rémi PUISSEGUR RIPET à M. Ivica JOVIC
M. Raoul LIMA procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M. Franck BUNEL procuration à M. Didier DIROL

Absente

Mme Sofia RAFAÏ

Monsieur Didier DIROL est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	28

DATE D’AFFICHAGE :

08/12/2023

OBJET : « DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu les statuts du Comité de Jumelage d'Épône.

Considérant qu'il revient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité de Jumelage d'Épône ;

Considérant l'obligation de désigner cinq membres du Conseil Municipal pour siéger au Comité directeur du Comité de Jumelage d'Épône.



2023/
Commune d'Épône

*Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération E2 N° 23-095
9.1 Autres domaines de compétences des communes*

Il est rappelé que le Comité de Jumelage de la ville d'Épône est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Cette association a pour objet l'animation, le débat d'idée de faire des propositions, des projets, afin de développer dans tous les domaines les relations, les échanges culturels, touristiques, sportifs, économiques, sociaux dans le but de créer et d'entretenir entre les populations concernées des liens d'amitiés qui s'y rapportent.

D'autre part, elle s'efforce de concourir à la mise en cohérence et au développement des différentes actions initiées, par la ville d'Épône, pour le rapprochement international. L'association aura donc pour souci d'ouvrir ses activités à la participation de toutes les forces associatives, culturelles, sportives, éducatives et individuelles épônoises.

Elle sera signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec la ville d'Épône.

L'association est composée de différents membres dont cinq membres de droit désignés par le Conseil Municipal d'Épône, élus pour la durée de leur mandat, et siégeant au Conseil d'Administration de l'association.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public (**Article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales**).

Il indique qu'une seule liste a été établie comme suit :

- Madame Danielle CLOUARD
- Madame Nathalie BAUDOUIN
- Madame Nicole DEMAISON
- Madame Isabelle ROMAIN
- Monsieur Franck BUNEL
- Madame Marie TAINMONT

Monsieur le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Considérant l'avis favorable de la commission l'Education, Vie associative, Sport, Animation ville et Jumelage, consultée le 29 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier DIROL, Adjoint au Maire, délégué à l'Education, Vie associative, Sport, Animation ville et Jumelage.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, (28 Voix Pour),

DECIDE :

1. **De désigner** comme représentant du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage de la ville d'Épône :
 - Madame Danielle CLOUARD
 - Madame Nathalie BAUDOUIN
 - Madame Nicole DEMAISON
 - Madame Isabelle ROMAIN
 - Monsieur Franck BUNEL
 - Madame Marie TAINMONT
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération E2 N° 23-095
9.1 Autres domaines de compétences des communes

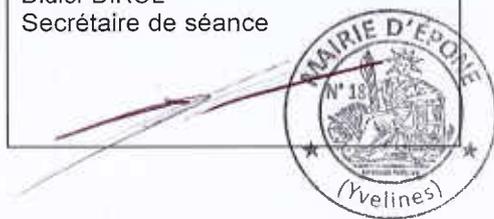
3. A confirmer que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **19 JAN. 2024**
Et publié/affiché le
19 JAN. 2024

Didier DIROL
Secrétaire de séance



Ivica JOVIC

Maire d'Épône
